



COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2024-032

Objet : **Prescrivant une enquête publique unique portant sur :**

- **la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers (objet n°1)**
- **la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-lès-Béziers (objet n°2)**
- **la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers (objet n°3)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.612-30 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu la délibération du 26 octobre 2020 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant des objectifs et des modalités de concertation,

Vu la délibération du 06 décembre 2021 lançant le 1er débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu la délibération du 23 mai 2022 procédant à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 procédant à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu la délibération du 10 juillet 2023, portant approbation du projet de plan local d'urbanisme arrêté et tirant le bilan de la concertation,

Vu la notification du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées tel que prévu à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 12 février 2024 approuvant le plan du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-lès-Béziers et demandant à Monsieur le maire de réaliser une enquête publique unique pour l'approbation du zonage d'assainissement dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du 10 juillet 2023, portant approbation du projet arrêté de création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers et invitant Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de PDA,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée le 7 février 2024 auprès du tribunal administratif de Montpellier en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme, à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune et à la création d'un périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20240319-AMURBA2024032-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Vu la décision (N° E24000013 /34) de la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier en date du 08 février 2024 désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- La révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers (objet n°1),
- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-lès-Béziers (objet n°2),
- La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers (objet n°3)

La commune de Villeneuve-lès-Béziers ayant la compétence urbanisme, elle est maître d'ouvrage pour la révision générale du plan local d'urbanisme. Dans la mesure où elle réalise cette procédure, elle peut diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Ses coordonnées sont les suivantes :

Commune de Villeneuve-lès-Béziers
Hôtel de ville
1, rue de la Marianne
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Tél : 04.67.39.47.80

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée disposant de la compétence assainissement collectif des eaux usées, elle est maître d'ouvrage pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Ses coordonnées sont les suivantes :

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
QUAI OUEST
39 boulevard de Verdun – CS 30567
34536 BEZIERS Cedex
Tél. : 04.67. 01. 68. 68

L'enquête publique se déroulera en mairie de Villeneuve-lès-Béziers, siège de l'enquête, pour une durée de 30 jours consécutifs, du **mercredi 17 avril 2024 à 9h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00**.

Article 2 : La révision générale du plan local d'urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et pour laquelle la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie a émis un avis.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-lès-Béziers a fait l'objet d'une décision de dispense de l'autorité environnementale datée du 29 février 2024, qui sera joint au dossier d'enquête. Des informations environnementales sont toutefois disponibles dans le dossier de cette procédure.

Article 3 : Par décision N° E24000013 /34 en date du 08 février 2024, Madame la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20240319-AMURBA2024032-AR Date de télétransmission : 22/03/2024 Date de réception préfecture : 22/03/2024
--

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 17 avril 2024 à 9h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers (1, rue de la Marianne - 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de Villeneuve-lès-Béziers.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site comportant le registre dématérialisé sécurisé (<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>).

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 17 avril 2024 à 9h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villeneuve-lès-Béziers, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur

Révision générale du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Et/ou

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

Et/ou

Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers

Mairie de Villeneuve-lès-Béziers

1, rue de la Marianne

34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : ep-unique-villeneuve-les-beziers@democratie-active.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, recevant les observations et propositions du public en mairie de Villeneuve-lès-Béziers, qui sont fixées aux dates et horaires suivants :
 - mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
 - lundi 29 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
 - vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 6 du présent arrêté et les observations et les propositions du public transmises par voie électronique seront annexées et consultables sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, 1, rue de la Marianne, 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, les observations des intéressés lors de ses permanences des :

- mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- lundi 29 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers est Monsieur Fabrice SOLANS, maire de Villeneuve-lès-Béziers.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, est présenté concomitamment à la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L2224.10 du Code général des collectivités territoriales. La personne responsable est le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Monsieur Robert MENARD.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers, auprès du président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers est présenté concomitamment à la révision générale du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du code du Patrimoine et L.123-6 du code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création des périmètres délimités des abords est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création du PDA auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault.

Article 8 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre édition Béziers,
- Hérault Juridique.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en Mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux.

L'avis au public sera en outre mis en ligne sur la page « Facebook » de commune (www.facebook.com/VilleneuveVLB/?locale=fr_FR) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique (<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>) et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique unique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
034 243403363-20240310-ABU-BA2024032-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique unique, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour son approbation au conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers.

De même, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-lès-Béziers sera soumis au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour son approbation.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers pour accord en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Villeneuve-lès-Béziers au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site dédié à l'enquête publique (<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de l'Hérault ;
- Président du tribunal administratif de Montpellier ;
- Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le 19 mars 2024,
Fabrice SOLANS, Maire.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20240319-AMURBA2024032-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024